



REGLEMENT INTERIEUR
DE LA VENTE AU DEBALLAGE
DU 14 JUILLET 2024 GEREE PAR
LE CLUB DE BASKET
« LA LOUCHE COMINOISE »

ARTICLE 1^{er} : Une vente au déballage est organisée par **LE CLUB DE BASKET « La Louche Cominoise »** et qui se déroulera le **DIMANCHE 14 JUILLET 2024** de **9 heures à 17 heures** dans les rues suivantes :

- Rue de Linselles dans sa partie comprise entre l'avenue des sports et rue Marceau
- Avenue des sports
- Rue du Vieil Dieu à partir de l'intersection rue Michel Rubben jusqu'à l'intersection avant la Chapelle du Vieil Dieu
- Rue de la Blanche Bannière de l'intersection de la rue des 3 Ballots jusqu'au Skate park.

ARTICLE 2 : Afin de préserver le caractère traditionnel de cette vente au déballage (vide grenier), les emplacements attribués par l'association, en fonction des disponibilités et des priorités de voisinage sont réservés uniquement pour la revente ou l'échange d'objets divers usagés, mobiliers et pièces d'habillement, aux particuliers, aux associations, organismes régulièrement constitués selon la loi de 1901 et les commerçants cominois. Cette manifestation est interdite aux commerçants et artisans non cominois ou tous professionnels de la vente.

ARTICLE 3 : **Aucune inscription ne sera acceptée par correspondance, téléphone** ou tout autre moyen. La réservation ne sera prise en compte par l'association qu'après que le demandeur aura rempli et signé le bulletin d'inscription avec mention de l'attestation sur l'honneur de la non participation à plus de deux ventes au déballage de même nature pour l'année civile.

ARTICLE 4 : Lors de l'inscription, pendant la période définie par l'association et diffusée par voie de presse et autres moyens de communication, toute personne majeure, devra présenter une pièce d'identité en cours de validité. Les riverains ont droit de priorité devant leur habitation et devront présenter un justificatif de domicile lors de l'inscription. Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Chaque personne se présentant pour l'inscription, ne fera l'objet que d'une seule et unique inscription nominative (1 seule inscription par personne). Les particuliers peuvent s'inscrire quel que soit leur lieu de résidence (pas de restriction géographique).

ARTICLE 5 : La surface attribuée pour chaque emplacement est de 4 mètres pour un montant de 5€ (**en espèces ou par chèque uniquement**), un numéro est communiqué lors de l'inscription qui devra être présenté à l'association organisatrice lors de l'installation ainsi qu'à toute réquisition des forces de police sous peine d'expulsion ou de poursuites pour non-respect des

dispositions du présent règlement. En aucun cas un emplacement ne peut être cédé moyennant une quelconque rétribution.

ARTICLE 6 : L'accès des véhicules dans le périmètre de la manifestation, pour permettre le déchargement des marchandises est autorisé à compter de **6 heures et jusque 8 heures dernier délai**.

Plus aucune voiture ne pourra circuler dans les rues concernées après cette heure. Des emplacements proches de parkings seront réservés uniquement pour faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite. La fin de la vente au déballage est fixée à 17 heures et les exposants ne peuvent ni quitter les lieux ni circuler dans le périmètre avant cette heure. Tous les étals devront être libérés à compter de 17 heures afin de permettre le rétablissement de la circulation.

ARTICLE 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles à savoir : **vente d'animaux, vente de boissons, de produits alimentaires, d'armes, de pétards et de feux d'artifice, cd et jeux gravés (copies), produits inflammables**. L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les micros et sonorisation de toutes sortes sont interdits.

ARTICLE 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association décline toute responsabilité pour tout objet volé, perdu ou cassé pendant la vente au déballage.

ARTICLE 9 : En cas de dégradations occasionnées sur le lieu du déballage, la responsabilité du titulaire de l'emplacement sera engagée et l'association pourra engager des poursuites. Les emplacements mis à disposition devront être restitués en parfait état de propreté.

ARTICLE 10 : Un passage de sécurité de 3,50 mètres devra être laissé entre deux étals de chaque côté de la chaussée afin de permettre l'accès aux véhicules de lutte et de secours contre l'incendie, aux forces de police et aux équipes médicales.

ARTICLE 11 : Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Une copie de ce règlement sera remise à chaque participant lors de l'inscription.

Fait à COMINES, le 27/04 2024

La Présidente de l'Association
Sophie HASBROUCQ

